

|   |  |
|---|--|
| Département de SEINE-ET-MARNE<br>.....<br>Canton de PONTAULT COMBAULT<br>.....<br>Commune de ROISSY-EN-BRIE<br>Sports BD-SM | <u>DOMAINE</u><br>DOMAINE ET PATRIMOINE<br>Convention d'occupation |
|---|--|

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

**DÉCISION DU MAIRE n°132/25**  
**Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général**  
**des Collectivités Territoriales**

**Objet :** Convention de mise à disposition gratuite pour l'utilisation de la piste d'athlétisme au stade Paul Bessuard pour la Ville d'Ozoir-la-Ferrière.

Le Maire de ROISSY EN BRIE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°16/2020 en date du 2 juin 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'Article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la demande de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière de pouvoir disposer de la piste d'athlétisme du stade Paul Bessuard pour les entraînements de son association V.S.O.P. Athlétisme,

**CONSIDERANT** que la piste d'athlétisme sera mise à leur disposition, le mercredi de 18h00 à 20h00. Une première mise à disposition est valable à compter du 17 septembre au 26 novembre 2025 et une deuxième mise à disposition est valable du 01 au 29 avril 2026.

**CONSIDERANT** la nécessité de souscrire une convention afin de permettre à la Ville d'Ozoir-la-Ferrière d'utiliser la piste d'athlétisme au stade Paul Bessuard, à titre gracieux.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de procéder à la signature de ladite convention proposée avec la Ville d'Ozoir-la-Ferrière), 45 Avenue du Générale de Gaulle – 77330 Ozoir-la-Ferrière,

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. Un extrait sera affiché en Mairie.  
Expédition en sera faite à la Monsieur le Préfet du Département.

Fait à Roissy-en-Brie, le 09 septembre 2025.

Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire,



François BOUCHART

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217703909-20251008-DEC132\_2025-CC  
en date du 08/10/2025 ; REFERENCE ACTE : DEC132\_2025